

Séance du lundi 07 novembre 2022
Délibération n°2022-144-VM

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 novembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 21 octobre 2022

Objet : Approbation du projet et du plan prévisionnel de financement des travaux d'extension du groupe scolaire n°03 de la ZAC de Soula (Raymond RIBAL)

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
M. Ismaël NEMOR, Conseiller Municipal à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (11) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le contexte de hausse des prix des matières premières et de l'énergie en raison de la guerre en Ukraine (pénurie de matières premières et difficultés d'approvisionnement) impactant le coût global initial de l'opération d'extension du groupe scolaire n°03,

VU la demande de financement à Monsieur le Préfet n°149-22-VM en date du 23 mai de 2022,

VU l'avenant n°02 de la Convention n°R03-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à la Commune de Macouria pour l'opération « construction du groupe scolaire n°3 de la ZAC de Soula, 24 classes ».

VU le rapport n°134/22/VM de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que, dans le contexte de hausse des prix des matières premières et de l'énergie en raison de la guerre en Ukraine, il a été observé une augmentation des coûts affichés par les entreprises candidates à la consultation lancée par notre mandataire, la SEMSAMAR, pour les travaux.

Ainsi, il est ressorti de l'analyse des offres un écart de 122 279,00 € par rapport à l'estimation initiale conduisant à un coût global actualisé de 1 515 553,00 €.

Une demande de financement supplémentaire a donc été déposée en mai 2022 auprès de Monsieur le Préfet, selon la clef de répartition habituelle :

Etat	97 823,20 €	80%
Commune	24 455,80 €	20%

Cette enveloppe supplémentaire a été obtenue et formalisée dans l'avenant n°02 de la Convention n° R03-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à la Commune de Macouria pour l'opération « construction du groupe scolaire n°3 de la ZAC de Soula, 24 classes ».

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

Confirme le projet d'extension du groupe scolaire n°03 de la ZAC de Soula (Raymond RIBAL)

ARTICLE 2 :

Arrête le coût global de l'opération à **1 515 553,00 €**

ARTICLE 3 :

Adopte le plan de financement modifié ci-dessous :

Origine du financement	Montants en €	% du total
Aides publiques ⁽¹⁾		
Etat / BOP123	1 212 442 ,00	80%
Participation communale	303 111,00	20%
TOTAL	1 515 553,00	100%

ARTICLE 4 :

Le Maire, son suppléant ou son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 7 novembre 2022